



COMMUNE DE CRUAS  
(ARDECHE)

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-55

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Avenue de la Résistance

**Le Maire de la Commune de Cruas ;**

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande de Monsieur Clément Garibaldi, dans le cadre du branchement AEP en faveur de Monsieur Nodon,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux, de réglementer provisoirement la circulation,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre la réalisation du chantier, la commune autorise RAMPA à occuper le domaine public avenue de la Résistance

**Du Lundi 30 Mars au Mardi 31 Mars 2026**

L'avenue de la Résistance sera partiellement réduite et un alternat par feux sera mis en place.

**ARTICLE 2 :** La mise en place de la signalisation et la mise en sécurité seront effectuées par l'entreprise en charge des services techniques.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Cruas.

CRUAS, le 26 Mars 2026

Le Maire

Rachel COTTA

